



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 19661

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur un problème de dysfonctionnement relatif au chèque emploi-service. Il y a quelques années, pour lutter contre le travail clandestin et faciliter les formalités administratives des particuliers-employeurs, il avait été mis en place le système du chèque emploi-service. Il permettait, surtout aux personnes âgées ou handicapées, d'obtenir une aide ménagère à domicile par un dispositif initialement très simple. Le précédent gouvernement, par divers arrêtés successifs, a pratiquement réintégré ce dispositif dans le cadre de la convention collective (gens de maison) dénaturant la conception initiale. Il paraît donc opportun, en respectant les intérêts légitimes des parties, de rapporter ou de rectifier ces arrêtés qui entraînent, pour le particulier employeur, des contraintes que le dispositif du chèque emploi-service était précisément censé éviter ou améliorer. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de rappeler aux inspections du travail l'esprit dans lequel ces textes avaient été conçus, prévoyant en particulier une souplesse d'application pour les personnes handicapées ou âgées, et proposer désormais un contrat type à l'embauche. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pourrait prendre pour rétablir la nature même du chèque emploi-service. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que tous les emplois pouvant être rémunérés et déclarés avec le chèque emploi-service relèvent de la convention nationale des salariés du particulier employeur. Il apparaît donc difficile de ne pas appliquer cette convention, même si des contraintes interviennent dans un système qui a pour but de simplifier les formalités administratives d'embauche et d'emploi de salariés à domicile. Les règles, notamment en matière de licenciement, doivent être respectées, même si l'emploi est inférieur à huit heures hebdomadaires (indemnités de licenciement, préavis, attestation ASSEDIC). Il est précisé par ailleurs qu'un modèle de contrat de travail type est annexé à la demande d'adhésion au chèque emploi-service. Ce modèle de contrat de travail a été validé par la Fédération nationale des particuliers employeurs et est disponible dans tout le réseau bancaire.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19661

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4364

Réponse publiée le : 10 mai 2005, page 4828